



DELEGUER DEMARCHES APRES DECES

Par **sophilyse**, le **02/09/2019** à **17:03**

Bonjour,

Je souhaiterais connaître les obligations en terme de démarches après un décès . Mon père est déjà décédé lorsque j'avais 17 ans...depuis plus de 10 ans, j'ai rompu tout contact avec ma mère et mon frère car cette famille est toxique...

Dans le cas où mon frère me contacte pour m'annoncer le décès de ma mère, suis- je obligée de participer aux différentes démarches faisant suite au décès en sachant que je n'ai ni clé pour accéder à la maison de ma mère et récupérer des papiers pour les démarches...et aussi ne souhaitant pas croiser mon frère. Puis- je dans ce cas déléguer ces démarches à une tierce personne professionnelle? (notaire, pompes funèbres, autre?..)

Et si non, comment cela se passe-t-il si nous habitons à l'étranger et qu'il n'est pas possible de revenir pour effectuer ces démarches au décès de son parent?

Merci par avance de vos éclairages!

Par **goofyto8**, le **02/09/2019** à **18:00**

bjr,

[quote]

Dans le cas où mon frère me contacte pour m'annoncer le décès de ma mère, suis- je obligée de participer aux différentes démarches faisant suite au décès

[/quote]

non.

[quote]

Puis- je dans ce cas déléguer ces démarches à une tierce personne professionnelle? (notaire, pompes funèbres, autre?...)

[/quote]

oui.